L' EUROGROUPE

CRÉATION ET OBJECTIF :

■ Une enceinte de discussion spécifique, l'Eurogroupe, a été créée au Conseil européen d'Amsterdam (juin 1997), et **décrite dans les conclusions du Conseil européen de Luxembourg**, **12-13 décembre 1997** : *« (...) Les Ministres des États participant à la zone euro peuvent se réunir entre eux de façon informelle pour discuter de questions liées aux responsabilités spécifiques qu'ils partagent en matière de monnaie unique. La Commission, ainsi que, le cas échéant, la Banque Centrale Européenne, sont invitées à participer aux réunions. Chaque fois que des questions d'intérêt commun sont concernées, elles sont discutées par les Ministres de tous les États membres. (...) »*.

■ L'Eurogroupe, dont **le nom apparaît officiellement dans les conclusions de la Présidence du Conseil de Nice (7-9 décembre 2000),** répond au besoin accru de coordination entre les ministres de l'économie et des finances des pays membres de l'Union monétaire. Ses missions sont essentiellement la concertation entre les États membres en matière de conjoncture, le dialogue avec la BCE, et la préparation des positions de la zone euro sur la scène extérieure. Elles ont été élargies depuis la présidence française (Conseil européen de Nice) à l'emploi et aux questions structurelles : *« (…) Le Conseil européen se félicite des améliorations apportées au fonctionnement de l'Eurogroupe et à sa visibilité. Il se félicite également de l'intention d'élargir la gamme de questions, notamment structurelles, abordées dans cette enceinte dans le respect des conclusions du Conseil européen de Luxembourg. Ces améliorations, destinées à accroître la coordination des politiques économiques, contribueront à renforcer le potentiel de croissance de la zone euro. (…) ».*

■ L'Eurogroupe n'est pas une instance de décision. Dans tous les cas où une décision doit être prise, celle-ci l'est par le Conseil ECOFIN selon les procédures fixées par le traité même si, parmi ces procédures, figure l'absence de droit de vote pour les pays n'ayant pas adopté l'euro lorsque le Conseil examine les dossiers relatifs à l'euro. **L'Eurogroupe joue un rôle important, notamment dans la coordination des politiques budgétaires**, comme l'avait souligné la Présidence belge de l'Eurogroupe dans une note d'orientation générale publiée le 10 janvier 2001.

■ **L'existence de l'Eurogroupe est désormais inscrite dans le traité constitutionnel** signé à Rome le 29 octobre 2004, à l'article III-195 : *« Les modalités des réunions entre ministres des États membres dont la monnaie est l'euro sont fixées par le protocole sur l'Eurogroupe. »* et dans le protocole additionnel n°12 sur l'Eurogroupe. Dans son Avis (CON/2003/20) publié le 19/09/2003, la BCE a accueilli favorablement la reconnaissance de cette instance, sous réserve que la mission qui lui est dévolue s'exerce sans porter préjudice aux responsabilités conférées au SEBC par le traité constitutionnel.

PRÉSIDENCE :

■ Jusqu'en 2005, l'Eurogroupe était présidé par le ministre dont l'Etat membre présidait l'Union Européenne (UE). Lorsque l'État membre présidant l'UE ne faisait pas partie de la zone euro, la Présidence de cette instance était assurée par le représentant de l'État membre assurant la Présidence suivante du Conseil européen.

■ Le traité constitutionnel a renforcé la visibilité de l'Eurogroupe et l'a doté d'**une présidence stable :** les membres de l'Eurogroupe pourront élire leur président pour 2 ans et demi, secondé par un vice-président qui sera également le président en fonction du Conseil ECOFIN à condition que son pays soit membre de la zone euro. Par ailleurs, au sein du Conseil ECOFIN, qui reste l'instance décisionnaire, le traité précise les procédures de vote spécifiques : seuls les Etats membres dont la monnaie est l'euro pourront voter lorsque **les mesures concerneront les Etats membres de la zone euro**, en matière de politique budgétaire et économique (art.III-194) ainsi que pour la définition d'une représentation unifiée au sein des institutions et forums internationaux (art.III-196). Sur ce dernier point**, le Conseil devra statuer après consultation de la BCE**.

■ Au Conseil ECOFIN informel de Scheveningen du 11 septembre 2004, les ministres des finances ont décidé d'introduire d'ores et déjà, avant même l'entrée en vigueur du Traité, le principe d'une présidence stable de l'Eurogroupe pour une période de 2 ans. **Jean-Claude Juncker, Premier ministre et ministre des finances du Luxembourg, a été choisi comme premier président de l'Eurogroupe**, pour une période de 2 ans, du 1 janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2006 ; un vice-président lui a été adjoint (pour un an et demi) en la personne du ministre des Finances autrichien Karl-Heinz Grasser.

■ Des **consultations régulières avec la Commission européenne et la Banque centrale européenne** font également partie du mandat du président de l'Eurogroupe. M. Juncker, en tant que président de l'Eurogroupe, pourra assister, sans droit de vote, aux réunions du Conseil des gouverneurs de la BCE. Inversement, le président de la BCE continuera à être invité lors des réunions de l'Eurogroupe.

DOCUMENT

CONSEIL ECOFIN INFORMEL (Scheveningen), 10-11 septembre 2004 - Communiqué de presse